

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 05 JUILLET 2019**

**Étaient présents** : Mesdames COULERU Graziella, HARRY Isabelle, MOULIN Christelle et Messieurs DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel et VILLATTE Frédéric.

**Excusés** : Mme PLANCHE Muriel et M. CRISTOFINI Frédéric.

**Représentée** : Mme DE MATOS Alexandrine, procuration donnée à DUBOIS Gérard.

**Absents non excusés** : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019 et d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**8- Ecole année scolaire 2019/2020 : organisation périscolaire du mercredi, ouverture aux enfants résidant à Clerlande**

Le compte-rendu du 24 mai 2019 et la modification de l'ordre du jour sont votés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

1. **Associations Communales : attribution de subventions**
2. **RASED (Réseau d'aides aux enfants en difficultés) : signature de la convention**
3. **Mise à disposition de salle pour campagne électorale**
4. **Mise en place d'une vente aux enchères pour un stock de bois**
5. **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG63) : rapport d'activité et compte administratif 2016**
6. **Budget communal : décision modificative n°1**
7. **Cimetière : division à caveaux de terrain commun**
8. **Questions diverses**

**1 - Associations Communales : attribution de subventions**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire** indique que la commission vie sociale s'est réunie le 12 juin 2019 et a décidé l'attribution des subventions comme suit :

**Les Artistes en Herbe (organisation de la chasse aux œufs) :**  
250 € pour l'année 2018 et 250 € pour 2019

**Société de chasse :** 150 €

**Soleil d'Automne :** 250 €

**Les Balivernes Sybillines (mise en place de théâtre pour les enfants à la rentrée de septembre 2019) :**  
150 €

Dans l'attente de l'organisation du projet des 40 ans du Club Cyclotouriste, l'attribution d'une subvention est reportée. Pour Pessat Zumba Dance, l'attribution d'une subvention est reportée lors du prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces attributions.**

## 2 - RASED (Réseau d'aides aux enfants en difficultés) : signature de la convention

M. VILLATTE Frédéric informe que chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Education Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire du CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10% des élèves (parfois jusqu'à 17% dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

La mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse et accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses.

La gestion administrative du matériel (commandes, devis, etc) est assurée par la circonscription Education Nationale de Riom Limagne.

Il est convenu entre les collectivités signataires de la convention de mettre en œuvre les actions nécessaires pour le financement de matériel pédagogique, d'outils psychométriques et de fournitures scolaires nécessaires à l'exercice de la fonction de psychologue de l'Education Nationale et d'enseignants spécialisés (maître G et maître E).

Après accord des diverses parties et afin de limiter la charge de la mairie de Riom, il est décidé de désigner pour chaque secteur une structure porteuse chargée de collecter les fonds des communes concernées sur son territoire et de les restituer à la commune de Riom après appel de fonds par celle-ci :

- Pour les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et Saint Quintin sur Sioule : Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge
- Pour les communes de Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genès du Retz, Thuret, Vensat : Commune d'Aigueperse
- Pour les communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat Villeneuve, Riom, Sayat, Saint Beauzire, Volvic / Moulet Marcenat : Commune de Riom
- Pour la commune de Chateaugay : commune de Chateaugay.

Pour le fonctionnement du réseau et la réalisation de son projet, les collectivités territoriales concernées s'engagent à financer selon la clef de répartition telle que définie ci-après, sur une base forfaitaire de 1 euro par élève, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

Les collectivités signataires de la convention s'engagent à honorer les créances ainsi constituées au profit de la collectivité centralisatrice, la commune de Riom, après réception des titres de recettes émis par cette dernière.

Le montant du financement pourra être redéfini au renouvellement de la convention. Les effectifs seront actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

L'appel de fonds se fera par année civile, sur le premier trimestre de l'année concernée, exception faite pour la première année de la présente convention.

La présente convention qui lie les signataires sera pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

A l'issue de chaque année, un bilan global des actions engagées et de l'utilisation des financements sera présenté au comité de pilotage. A l'issue de la période de 3 ans, un bilan général sera effectué en vue d'une reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention et charge M. le Maire de l'application de la présente délibération.**

### **3 – Mise à disposition de salle pour campagne électorale**

Pour permettre la bonne organisation de campagne électorale, il s'agit de mettre à disposition des salles dans des conditions bien définies, afin de garantir l'équité entre les différents candidats ou liste de candidats.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à disposition des différents candidats ou liste de candidats :

- Pour la campagne électorale : la cantine de l'école Arc en Ciel de Pessat-Villeneuve, en dehors du temps scolaire, après 18h30 du lundi au vendredi et le samedi de 09h00 à 12h00.
- Pour des réunions électorales : la salle de motricité en fonction de la disponibilité de celle-ci.

M. le Maire rappelle les tarifs de reprographie de documents délivrés :

- Photocopie noir et blanc A4 : 0.18 €
- Photocopie couleur A4 : 0.23 €
- Photocopie noir et blanc A3 : 0.25 €
- Photocopie couleur A3 : 0.34 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la mise à disposition des salles comme citées ci-dessus.**

### **4 – Mise en place d'une vente aux enchères pour un stock de bois**

Il est demandé au conseil municipal de mettre en place une vente aux enchères pour un stock de bois sur le domaine du château.

En fonction de la qualité, il est proposé de déterminer un prix de base (départ des enchères) comme suit :

- Excellente : 50 euros par m3
- Bonne : 40 euros par m3
- Moyenne : 30 euros par m3
- Médiocre : 10 euros par m3

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire plusieurs lots :

LOT N°	M3	QUALITE	PRIX/M3	TOTAL ARRONDI EN €	TOTAL LOT EN €
1	0.25	BONNE	40	10	10
2	2.1	EXCELLENTE	50	105	134
	0.72	BONNE	40	29	
3	0.65	MOYENNE	30	20	178
	3.2	BONNE	40	128	
	0.14	BONNE	40	6	
	0.54	BONNE	40	22	
	0.23	MEDIOCRE	10	2	
4	0.8	EXCELLENTE	50	40	40
5	3	MEDIOCRE	10	30	157
	1	EXCELLENTE	50	50	
	1.2	EXCELLENTE	50	60	
	0.55	MOYENNE	30	17	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la vente aux enchères pour le bois restant sur le domaine du château.**
- **De fixer les tarifs en fonction de la qualité et les lots comme cités précédemment.**
- **Indique que la vente aux enchères se fera à l'enveloppe et l'ouverture des enveloppes aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.**

### **5 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG63) : rapport d'activité et compte administratif 2016**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

## 6 – Budget communal : décision modificative n°1

**Monsieur Le Maire expose** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonct	3 400.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonct</b>	<b>3 400.00 €</b>	
D 657362 : CCAS		2 000.00 €
D 6574 : Subv. Fonct. Person. Droit privé		1 400.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>3 400.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1.**

## 7 – Cimetière : division à caveaux de terrain commun

Il s'agit de mettre en place une division à caveaux de terrain commun dans le cimetière communal. **Cet espace permet à tous de bénéficier d'un endroit où reposer.**

Peuvent être enterrées :

- les personnes démunies,
- les sans domicile fixe (SDF),
- les individus décédés anonymement ou dont la famille n'a pas réclamé la dépouille à l'Institut médico-légal.

**Tous les cimetières doivent garantir cet espace dédié.** Contrairement aux idées reçues, **les concessions funéraires sont facultatives** dans les cimetières. Seul le terrain commun **est obligatoire** dans le cimetière communal.

La commune concernée décrète les enterrements qui y ont lieu en prenant en charge financièrement la cérémonie ainsi que la tombe, pour une durée **de 5 à 10 ans** suivant les communes. Ce délai écoulé, les restes sont déterrés pour libérer l'emplacement, cela sans obligation d'en informer les proches.

La famille ne dispose d'aucun droit sur les terrains mis à sa disposition par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de mettre en place une division à caveaux de terrain commun dans le cimetière communal, d'accueillir les corps des défunts pour une durée de 10 ans.**

## 8 – Ecole année scolaire 2019/2020 : organisation périscolaire du mercredi, ouverture aux enfants résidant à Clerlande

Par délibération du 24 mai 2019, les membres du conseil municipal ont décidé, suite au retour à 4 jours, de mettre en place, dès la rentrée de septembre 2019, un accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve.

Suite à une demande de parents résidant à Clerlande, il est demandé au conseil municipal d'ouvrir ce mode de garde aux Clerlandais sachant que la commune de Clerlande ne participera pas aux frais de fonctionnement liés à ce mode de garde.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **d'ouvrir l'accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants résidant à Clerlande.**

- **décide de limiter le nombre de places aux enfants de Clerlande à 8 dont 2 enfants de moins de 6 ans et 6 enfants de + 6 ans.**

- **de fixer le tarif pour le mercredi matin à 36 € par mois et par enfant. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation 10 mensualités d'octobre à juillet.**

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.**

## 9 – Questions diverses

M. le Maire informe que :

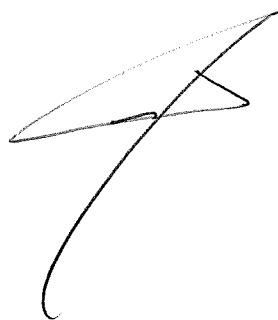
- une comédie musicale sera organisée par le Centre d'Accueil des Réfugiés Réinstallés intitulée « Nuit au Château » le jeudi 18 juillet 2019 à 21h00. Les habitants de Pessat-Villeneuve seront conviés et une communication sera distribuée dans les boîtes aux lettres par les réfugiés.
- que le tribunal administratif, en date du 11 juin 2019, a rendu son verdict et a décidé de rejeter la requête présentée par la partie M. Christophe CHANNEBOUX. Cette requête visait une demande d'annulation d'une décision de la commune délivrant un certificat d'urbanisme en date du 31 mars 2017.
- que Logidôme et Domia ont distribué aux riverains de l'impasse du Bel Air des documents expliquant les travaux réalisés pour les logements à côté de l'aire de jeux. Le conseil municipal tient à souligner et confirmer que le city stade et les différents jeux pour enfants sont conservés et restent accessibles durant les travaux.

M. Frédéric VILLATTE informe que le conseil d'école a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- un point sur les effectifs pour l'année scolaire 2019/2020 a été présenté. Une partie des CE1 sera à Pessat-Villeneuve cette année.
- Les enseignantes de Pessat-Villeneuve remercient la commune pour l'achat de tables et de chaises pour aménager la classe des CP/CE1.
- Suite à l'épisode caniculaire, il a été demandé si la commune pouvait proposer une solution. Le conseil municipal répond que des devis seront demandés.

La séance est levée à 21H30

Date d'affichage : 17 juillet 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.